

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre d'excusés : 0

Date de convocation : 17/06/2014
Date d'affichage : 24/06/2014

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014

Le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves - M. GAUDRILLER Patrick - M. BOILEAU Florent - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme CADET Vinciane - Mme CHAVERON Colette

Etaient excusés : /

Monsieur Patrick Gaudriller est nommé secrétaire de séance

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux article L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/09/2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, soit :

- Un bulletin municipal spécial,
- Une exposition en mairie avec un cahier de doléances sur lequel chacun a pu consigner ses remarques,
- Une réunion publique,
- Information sur le site internet de la commune,
- Etc ...

Vu le débat en Conseil municipal lors de l'approbation du PADD (Projet d'Aménagement du Développement Durables) et du PLU,

Vu le débat sur le débat au sein du conseil municipal du 13/11/2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées des 02/10/2012 et 21/06/2013,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure, soit :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.O.S. pendant la durée des études nécessaires
- Article spécial dans le bulletin municipal,
- Réunion publique avec la population le 02/10/2012,
- Expositions publiques à partir d'octobre 2012,
- Affichage en Mairie

- Information sur le site internet de la ville,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un cahier de doléances destiné aux observations de toute personne intéressé a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 23 observations et lettres y ont été consignées.
- Une réunion publique a eu lieu le 02/10/2012.

Vu le bilan de la concertation présentée par le Maire et joint au présent dossier de projet de PLU,

Vu le projet de PLU comprenant notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement écrit et les documents graphiques (plan de zonage)
- Les annexes,
- Le bilan de concertation,

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

1/ **CLOT** la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire son bilan tel qu'annexé au dossier de PLU,

2/ **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Domart-sur-la-Luce tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3/ **PRECISE** que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'Urbanisme,

4/ **INDIQUE** que le projet sera communiqué, pour avis, aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale directement intéressés et en ayant fait la demande ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

5/ **AJOUTE** que le projet sera communiqué pour avis :

- A la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),
- A la Commission des sites (dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme),
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

6/ **PRECISE** que, suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique,

7/ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme,

8/ Une **copie** de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au Sous-Préfet de Montdidier.

Le Maire,
Frédéric BINET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 juin 2014 et de sa publication le 25 juin 2014